



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 26886

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les troubles de l'audition engendrés par certaines pratiques de loisirs telles que les concerts de musique amplifiée ou les discothèques. Outre la surdit , les acouph nes et l'hyperacousie sont deux affections qui surviennent fr quemment lors de ces loisirs et dont les cons quences psychosociales peuvent  tre redoutables. L'acouph ne, dans sa forme chronique, touche entre 6   10 millions de personnes en France, et 300 000 tr s s rieusement. Or il n'existe actuellement aucun traitement m dicamenteux sp cifique pour soigner ce type d'affection. Par ailleurs, l'acouph ne et l'hyperacousie ne sont toujours pas reconnus comme de v ritables pathologies invalidantes et le remboursement des mat riels audioproth tiques demeure encore tr s minime. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des mesures dans ce sens afin que ces troubles de l'audition ne deviennent pas un probl me de sant  publique majeur.

Texte de la r ponse

L' volution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entra n  une escalade des niveaux sonores, en particulier dans les discoth ques et autres lieux anim s, fr quents par les jeunes. Les auditeurs et spectateurs y sont expos s   des niveaux qui peuvent s'av rer dangereux pour leur sant , alors que l'exposition   de tels risques se limitait, il y a quelques ann es encore, au milieu professionnel. S'il existe de fortes diff rences de sensibilit  entre les individus dans ce domaine, les niveaux  lev s et une  coute prolong e peuvent entra ner, m me lors d'expositions courtes, des l sions de l'oreille, parfois irr versibles. Celles-ci ont alors des cons quences d'autant plus graves en mati re sanitaire, sociale et  conomique, que les personnes atteintes sont jeunes. Le minist re charg  de la sant  a introduit dans la r glementation parue fin 1998 sur les  tablissements recevant du public et diffusant de la musique amplifi e, une limitation du niveau sonore   l'int rieur de ces lieux, afin de prot ger l'audition des personnes fr quentant ces  tablissements. La mise en oeuvre de cette r glementation est difficile, c'est pourquoi il a  t  mis en place un groupe de travail r unissant diff rents minist res ainsi que les repr sentants des professionnels concern s, dont le but est de faciliter son application. Conscients de la n cessit  d'informer largement sur les risques auditifs, le minist re de la sant , de la famille et des personnes handicap es et les directions d partementales des affaires sanitaires et sociales ont d j   dit  et diffus  de nombreux documents tels que des brochures, d pliants, CD-Rom et s'associent   diverses actions de communication. Une campagne nationale d'information aupr s des jeunes, des  ducateurs et des responsables d'activit s sonores est envisag e, en collaboration avec l'Institut national de pr vention et d' ducation pour la sant . En outre, une attention particuli re est port e aux personnes souffrant d'acouph nes ou d'hyperacousie et ces probl mes peuvent actuellement  tre pris en compte comme  l ments majorants pour la fixation du taux d'incapacit  dans le cadre du guide bar me qui tient compte de l'interactivit  des d ficiences, incapacit s et d savantages. Concernant le remboursement des audioproth ses, des am liorations r centes ont  t  apport es, notamment sur la prise en charge de l'appareillage simultan  des deux oreilles pour les patients dont le d ficit auditif le n cessite.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26886

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7976

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9491